

La loi de la jungle. Choisir son camp.

Dans la plupart des établissements du secondaire, on connaît la dotation horaire pour l'année prochaine. Dans l'ensemble, des postes sont supprimés et, malheureusement, rares sont les établissements qui ont décidé de passer à l'offensive. Dans le Var, seulement quatre lycées ont boycotté le bac blanc et, dans le haut Var, les personnels des collèges se mobilisent.

Dans le premier degré, la mise en place des EPEP donnera entière liberté aux élus locaux de gérer l'école en fonction de leur idéologie et, selon le cas, de la faire disparaître... L'opposition à ce projet de décret devra être forte et unitaire pour empêcher De Robien de faire passer le texte dans les semaines qui viennent... n'attendons pas la signature du décret ! ».

A ceux qui mettent tous leurs espoirs dans les élections nous disons que seule une mobilisation collective et unitaire permettra d'empêcher la démolition de l'école.

A moins que... «pour gagner plus, on accepte de travailler plus ! »

- ⇒ heures supplémentaires
- ⇒ bivalence
- ⇒ remplacements de courte durée
- ⇒ petits arrangements...
- ⇒ soumission aux chefs

Car les chefs d'établissements, avec le peu de moyens qu'ils auront, feront jouer la concurrence, entre les différents projets par exemple. On ne travaillera plus ensemble mais les uns contre les autres. La loi de la jungle, quoi !

**On ne peut plus faire semblant de ne pas voir ce que va devenir notre école.
Ou on accepte de rentrer dans les combines ou on les dénonce et on les combat.
Il est temps de choisir son camp.**

Faut-il en rire ou en pleurer ?

Dans l'édito de « questions d'éducation » du mois de février, notre ministre se vante de privilégier le dialogue avec les organisations représentatives du personnel. Il se félicite même, grâce à « un esprit d'ouverture et une volonté d'évolution » d'avoir fait aboutir des accords ! Avec qui ?

Avec les « inspecteurs de l'Éducation nationale, les directeurs d'école et les chefs d'établissement dont les conditions de travail se sont améliorées. » !

Par contre lorsqu'il s'agit des autres personnels, il n'y a plus de dialogue. Quand un CPE demande par tous les moyens, y compris deux fois la grève de la faim, depuis quatre ans que notre ministre revienne sur la décision injuste qu'il a prise, c'est le silence radio.

Alors quand on lit son édito, on a vraiment envie de rire...jaune !

Monsieur le Ministre, c'est une « question d'éducation », on ne prend pas les salariés de son ministère pour des imbéciles



1er degré : comparatif Ecole / EPEP (Etablissement Public d'Enseignement Primaire)

Ecole	EPEP	Ecole	EPEP
<p><u>Décision de création</u></p> <p>- dans le cas où l'organisation du service public l'exige : préfet du département, sur proposition de l'IA et après avis du CDEN,</p> <p><u>Statut</u></p> <p>- pas de statut d'établissement.</p> <p><u>Conseil d'école</u></p> <p><i>Composition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur d'école - maire + 1 conseiller municipal - maîtres de l'écoles + remplaçants éventuels - 1 maître du RASED intervenant dans l'école - représentants des parents d'élèves (autant que de classes dans l'école) - DDEN <p>L'IEN assiste de droit aux réunions.</p> <p>Président : le directeur d'école (fixe l'ordre du jour).</p> <p><i>Attributions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - vote le règlement intérieur ; - donne tous avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école ; - adopte le projet d'école, sur proposition de l'équipe pédagogique ; - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires ; - est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture ; 	<ul style="list-style-type: none"> - représentants des communes ou des EPCI, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, qui doit en apprécier l'impact sur les finances publiques. <p>Le statut fixe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son siège ; - la liste des écoles concernées ; - la composition et les modalités de désignation des membres du CA ; - la durée de l'expérimentation ; - l'étendue des compétences transférées par la ou les communes pour la gestion des écoles ; - les modalités de calcul de la contribution financière de chaque commune ; <p><u>Conseil d'Administration</u></p> <p><i>Composition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de représentants des communes - 30 à 40% de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées - 10 à 20% de représentants de parents d'élèves <p>Le directeur de l'EPEP et le ou les IEN assistent de droit aux réunions.</p> <p>Président : un représentant des communes (fixe l'ordre du jour, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix).</p> <p><i>Attributions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte le règlement intérieur ; - adopte le projet d'établissement ; - donne son accord sur la passation des contrats et conventions dont l'établissement est signataire ; - adopte le budget et le compte administratif de l'établissement ; - délibère sur l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire ; - adopte le rapport sur le fonctionnement de l'EPEP (résultats des élèves, dispositifs d'accompagnement scolaire) ; - donne son avis sur la structure pédagogique de l'EPEP. 	<p><u>Directeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - procède à l'admission des élèves et les répartit dans les classes ; - répartit les moyens d'enseignement ; - fixe le service des enseignants et organise le travail des personnels communaux ; - organise les élections des délégués de parents d'élèves ; - tient à jour les registres, transmet les documents administratifs ; - veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ; - organise la continuité entre cycles, anime l'équipe pédagogique, suscite des initiatives ; - organise et préside les conseils des maîtres et d'école ; - représente l'institution auprès des collectivités territoriales. <p><u>Conseil des maîtres</u></p> <p><i>Composition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur, président - l'ensemble des maîtres de l'école + les remplaçants éventuels - membres du RASED intervenant dans l'école - éventuellement, aide-éducateurs, intervenants. <p><i>Attributions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - élabore, actualise et évalue le projet d'école, sous la coordination du directeur ; - donne son avis sur l'organisation du service ; - élabore le règlement intérieur ; - établit les relations avec les associations complémentaires : OCCE, USEP... - définit la politique d'achats : outils, manuels... - donne son avis sur l'organisation des sorties, les intervenants extérieurs, manifestations, relations avec les familles, aide-éducateurs... 	<ul style="list-style-type: none"> - est l'organe exécutif de l'EPEP ; - prépare et exécute les délibérations du CA (projet d'établissement, budget...) - ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ; - réunit les directeurs et enseignants des écoles pour élaborer et suivre le projet d'établissement ; - recrute les personnels non-enseignants avec l'accord du CA ; - conclut les conventions et contrats après accord du CA ; - transmet les actes de l'établissement aux autorités compétentes ; - représente l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile ; - présente au CA le rapport sur le fonctionnement de l'établissement. <p><u>Conseil pédagogique</u></p> <p><i>Composition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'EPEP, président - les membres du CA représentants des directeurs et enseignants - les directeurs des écoles de l'établissement <p>Le ou les IEN assistent de droit aux séances du conseil pédagogique.</p> <p><i>Attributions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonne l'action pédagogique des écoles concernées ; - prépare la partie pédagogique du projet d'établissement

Contrats d'Avenir et intégration des handicapés.

Il est clair que la loi sur l'intégration des enfants handicapés est porteuse d'espoir pour de nombreuses familles. Mais avec cette loi des besoins spécifiques émergent dans les écoles, et en fonction du handicap, les besoins d'aide dans les écoles seront très différents.

La solution miracle du gouvernement pour répondre à ces besoins est l'embauche de personnels en Contrat d'avenir, de droit privé, payé au SMIC pour 10 mois sans formation et sans perspective de réembauche.

Même s'il s'agit d'une « simple » aide à accomplir des gestes de la vie quotidienne, cela nécessite un minimum de formation, une relation qui touche à l'intimité et à la dignité de l'enfant. Et cet enfant est en droit d'espérer avoir la même personne pour s'occuper de lui tout au long de sa scolarité primaire, au moins. Or, rien ne garantit que ce sera la même personne qui s'occupera de lui, l'année suivante. D'ailleurs pour le moment, rien ne garantit qu'il pourra bénéficier d'aide l'année suivante !

Les Contrats d'Avenir ne sont pas du tout la bonne réponse à l'objectif d'intégration réussie d'enfants handicapés, objectif que nous partageons.

De plus, si dans une école on embauche un Contrat d'Avenir dont le rôle soit à la fois une aide à la direction et au fonctionnement de l'école et une aide à l'intégration d'un enfant handicapé, le profil exigé nécessitera une polyvalence de compétences impressionnante ! Et ne parlons pas de l'emploi du temps de la personne !

Les besoins sont réels dans les écoles et les aide-éducateurs, déjà précaires et jetés depuis, ont fait émerger de vraies missions nouvelles. La seule réponse adaptée pour une vraie école de la réussite, **c'est du personnel titulaire, permanent, formé qui puisse faire partie intégrante de l'équipe éducative ; pas des sous-emplois, sous payés, corvéables et jetables à l'envi.**

Les actions dans le département

Boycott du C.A. :

A Dumont boycott du C A à Dumont par les 7 élus profs , les 5 élus parents (FCPE + PEEP) et les 5 élus élèves :pas de quorum, pas de C A !!! Interviews dans la presse sur cette action après le boycott du bac blanc et réunions non statutaires. Explication du décret 50 et des dangers de la rentrée.

Débrayage au collège Bosco :

Les collègues du collège de la Valette ont protesté pendant deux heures contre la suppression du poste de CPE. Les parents ont soutenu cette action. Le poste de CPE a été conservé. Quelle que soit la taille de la lutte, elle peut payer !

Manifestation le 31 mars à Barjols :

à l'appel de la coordination parents-enseignants des établissements du Centre et Haut-Var (Aups, Barjols, Brignoles, Draguignan, St-Maximin, Vidauban, Vinon sur Verdon), avec le soutien des organisations syndicales SDEN-CGT, SNES-FSU et SUD Education. Derrière la banderole "Une école partout, une école pour tous", plus de 200 personnes ont manifesté pour la défense du service public d'Education Nationale.

Attention : maintenant, quand vous êtes solidaire, vous pouvez être poursuivi !

- Garde à vue d'une directrice d'école.

Son délit : protéger les enfants.

Les policiers sont venus à l'école Rampal pour disperser des parents et des enseignants qui manifestaient leur soutien à des parents sans-papiers Ils sont intervenus brutalement, utilisant gaz lacrymogènes, matraques et chiens policiers. Valérie Boukobza, qui avait essayé de protéger les enfants de la violence policière a été mise en garde à vue.

- Mise à pied d'un facteur.

Son délit : rendre service aux personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer.

Un facteur du bureau de poste de Royère-de-Vassivière (Creuse) vient d'être dénoncé par un rapport auprès de la direction régionale de la poste. Dans le cadre de la réorganisation de la distribution du courrier, le bureau de poste a eu, dernièrement, la visite d'un "organisateur-analyste" dont le but est « optimiser au maximum » les moyens matériels et humains. Un de ces "contrôleurs" a accompagné un

facteur lors d'une tournée pour effectuer un chronométrage, un contrôle de parcours... Comme d'habitude, le postier apporte aux habitants qui ne se déplacent que rarement des médicaments ou le journal ! Le contrôleur s'empresse d'appliquer le règlement postal qui a été, il n'y a pas si longtemps, rappelé aux personnels dans une note interne : interdit d'acheminer des objets non postaux. Le postier risque le blâme, la mise à pied voire le licenciement



-Mesure disciplinaire du premier groupe à une documentaliste.

Son délit : organiser une réunion au CDI pour soutenir une élève menacée d'expulsion. Marie Dominique Frontini, membre du RESF veut organiser dans son établissement (77) une réunion de soutien à une élève menacée d'expulsion La proviseure refuse qu'elle ait lieu au

CDI. Finalement les collègues se réunissent à l'extérieur de l'établissement, sur **le parking**. Le motif de cette sanction est : « a organisé le 10 octobre une réunion **au CDI** , alors qu'elle n'y était pas autorisée. » !

Déclaration du 17 mars 2007

Les collectifs locaux et le Collectif National Unitaire de résistance à la délation réunis ce jour, réaffirment leur opposition à la loi dite de prévention de la délinquance votée par le Parlement et promulguée au Journal Officiel du 5 mars 2007. Nous exigeons son abrogation totale et nous nous adressons pour cela aux candidat(e)s aux élections présidentielle et législative. Cette loi remet en cause la prévention et l'accompagnement social au seul profit de la surveillance et du contrôle social des populations, notamment celles en difficulté.

Cette loi s'inscrit dans la ligne d'autres textes législatifs répressifs et s'articule avec d'autres dispositifs de fichage tels que :

- ◆ Base-élèves dans les écoles (transmission au maire de données personnelles)
- ◆ Contrat de responsabilité parentale (loi sur « l'égalité des chances »)
- ◆ Programme de réussite éducative (loi de « cohésion sociale »).

En matière de justice des mineurs, cette loi remet en cause les principes de l'ordonnance de 45 basé sur l'approche éducative. Elle confirme les logiques répressives développées avec la mise en place des centres éducatifs fermés et les projets en cours de construction d'établissements pénitentiaires pour mineurs. Nous appelons l'ensemble des professionnels concernés par cette loi et notamment par l'article 8 sur la transmission d'informations au maire, à résister collectivement à son application et à rester vigilant sur le respect du droit des personnes. Pour y contribuer nous mettons en place ce jour, un réseau de vigilance et d'alerte sur l'ensemble du territoire. Il permettra de faire circuler les informations et de contribuer à l'organisation de la résistance. Il contribuera également à la production d'analyses et d'argumentaires, ainsi qu'à la vigilance sur tout nouveau texte législatif ou réglementaire.

Nous appelons les organisations syndicales, les associations et les citoyen(ne)s, attachés aux libertés publiques, à prendre toutes initiatives contribuant à la mise en échec de cette loi.

***COLLECTIF NATIONAL UNITAIRE** (CGT, FSU, Solidaires, LDH, SUD Santé-Sociaux, SUD C-T, SNPES-PJJ, SNEPAP, SNUAS-FP, SNU-Clias, SNES, SNUIPP, SNMPMI, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, Union Syndicale de la Psychiatrie, Syndicat National des Psychologues, CNT, A.C.!, Collectif des Etudiants en Travail Social,)

Journée de « solidarité » ? Travail gratuit ? Pour nous c'est toujours non !

En pleine campagne électorale, alors que certain-e-s veulent nous faire « travailler plus pour gagner plus » il ne faut pas oublier la journée dite de « solidarité » (ex lundi de Pentecôte). Cette journée, au prétexte de répondre aux besoins sociaux des personnes dépendantes, vise à nous faire « travailler plus pour pas un rond » !

SUD Education dénonce cette attaque faite contre le droit du travail par l'instauration d'une journée de travail gratuite. La création de cette journée de travail gratuite est avant tout une arme servant à la remise en cause de la réduction du temps de travail et à la culpabilisation des salariés. Elle permet d'accroître la durée du travail sans contrepartie financière.



UN MOT DU MINISTÈRE



La fédération SUD Education dépose chaque semaine un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (enseignants et chercheurs, IATOSS et personnels éducatifs, titulaires et précaires, de droit public ou de droit privé) qui se mobiliseront contre ces heures de travail gratuit.

"On n'est pas orphelin d'avoir perdu père et mère, mais d'avoir perdu l'espoir."
Proverbe africain.

RENAULT

Le 24 Janvier dernier, un salarié du Technocentre **RENAULT** s'est donné la mort sur son lieu de travail. Ce suicide est le quatrième sur le site en moins de 2 ans et demi. En Novembre 2006, SUD dressait déjà le constat dramatique du premier établissement d'ingénierie mondial RENAULT où 12 000 personnes sont soumises quotidiennement à la pression des objectifs imposés par le récent plan 2009 de Carlos Ghosn. Des objectifs individuels toujours croissants où l'incertitude et la peur de mal faire poussent les salariés à ne plus compter leur temps de travail. Pour certains, la souffrance les entraîne vers la dépression ou les pousse à commettre des actes irréversibles. En effet, lorsque les salariés ont des réunions qui peuvent se prolonger jusqu'à 21 heures, mangent tout en travaillant, ont des déplacements tardifs le soir ou le week end et ne peuvent pas prendre les congés quand ils veulent, on imagine que leur équilibre aussi bien physique que psychique est forcément mis en danger.

La direction favorise la loi de la jungle : la mise en concurrence entre les salariés. Et ce n'est pas fini : les consignes de la direction étaient de réduire l'éventail des augmentations pour privilégier un petit nombre des techniciens parmi les plus « méritants ».

SUD et la CGT ont demandé au CHSCT une expertise des risques psychosociaux indépendante. Les syndicats d'accompagnement de la direction CGC et CFDT l'ont refusé !

EADS

Après les manifestations syndicales unitaires du 6 mars qui ont rassemblé des milliers d'ouvriers, de cadres d'**EADS**, d'entreprises de sous-traitance et d'habitants à Saint Nazaire, en Picardie et à Toulouse, l'Union syndicale Solidaires et Solidaires Industrie réaffirment leur soutien aux personnels d'**Airbus** contre le plan Power 8 de Gallois. Les erreurs de gestion, les exigences des actionnaires ne doivent pas être payées par les salarié-e-s dans une entreprise aéronautique de pointe dont le carnet de commande est plein pour les 5 ans à venir et qui a dégagé des profits importants en 2006. Dix mille suppressions d'emplois dont 4 300 en France son inacceptables d'autant plus que le chômage est déjà très important en France comme en Allemagne. Ce sont les salarié-e-s des entreprises sous traitantes qui seront les principales victimes de ces « suppressions d'emplois » pour rassurer les actionnaires et faire monter le cours de l'action en Bourse. L'Etat qui détient encore dans EADS 15% du capital doit intervenir afin de permettre à EADS de vivre.

L'Union syndicale Solidaires appelle à participer à toutes les initiatives de soutien aux salarié-e-s d'Airbus et, en particulier, à la marche du 16 mars à Bruxelles contre la casse des emplois dans l'aéronautique européenne.

Communiqué du jeudi 8 mars 2007

Union syndicale
Solidaires



Se syndiquer à SUD Education

Un syndicat qui rassemble toutes les catégories de personnels de L'Education, enseignants et IATOSS, titulaires et non titulaires

Nom : Prénom :
Montant de la cotisation annuelle 2006-2007 :

Mode de paiement
 1 chèque 2 chèques 3 chèques 5 chèques

A envoyer à l'adresse suivante:

SUD Education Var
1 rue Muscatelli
83000 Toulon

Cotisations 2006-2007

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
- de 610 €	5 €	+ de 1906 €	175 €
+ de 610 €	15 €	+ de 1982 €	188 €
+ de 838 €	46 €	+ de 2058 €	200 €
+ de 915 €	53 €	+ de 2134 €	212 €
+ de 991 €	61 €	+ de 2211 €	224 €
+ de 1067 €	69 €	+ de 2287 €	238 €
+ de 1143 €	76 €	+ de 2363 €	252 €
+ de 1220 €	85 €	+ de 2439 €	265 €
+ de 1296 €	95 €	+ de 2515 €	281 €
+ de 1372 €	104 €	+ de 2592 €	296 €
+ de 1448 €	113 €	+ de 2668 €	311 €
+ de 1524 €	122 €	+ de 2744 €	326 €
+ de 1601 €	133 €	+ de 2820 €	341 €
+ de 1677 €	143 €	+ de 2897 €	357 €
+ de 1753 €	154 €	+ de 2973 €	372 €
+ de 1829 €	165 €	+ de 3049 €	387 €

Salaire supérieur à 3125 € ajouter 30 € par tranche de 153 €

Adhésion Ré-adhésion
(A compléter si modification)

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Situation professionnelle

Actif(ve) Retraité(e) Temps complet Temps partiel (Quotité : . . .)

Corps (Instit, PE, Certifié, Agrégé, OEA, SASU, PLP, MI-SE,...) :

Informations complémentaires (ZIL, Brigade, AIS, TZR, matière enseignée ...) :

Etablissement d'exercice

Nom :
Adresse :
Code postal : Commune :

INTERNET Je souhaite recevoir et donc être abonné(e) à la liste de diffusion/discussion correspondante :
 les informations locales (Var, académie de Nice, collectifs locaux ...)
 toutes les informations (fédération et autres syndicats SUD Education, union syndicale Solidaires 83 et national, collectifs nationaux ...)

SUD Education Var pourra utiliser ces renseignements pour m'adresser ses publications. J'autorise SUD Education Var à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à SUD Education Var.

Date : Signature :

La cotisation annuelle à SUD Education représente entre 0,4 et 1,2 % du salaire net annuel et 2/3 de cette cotisation sont déductibles de l'impôt sur le revenu

Se syndiquer à SUD...

Un syndicat qui rassemble toutes les catégories de personnels de l'Éducation, enseignants et IATOSS, titulaires et non-titulaires

Un syndicat qui s'oppose résolument au néolibéralisme appliqué à l'école comme aux autres services publics et la société toute entière : austérité budgétaire, précarité, flexibilité, mise en concurrence des personnels des établissements et écoles, renforcement de la hiérarchie, soumission aux potentats locaux...

Nous ne voulons pas d'une école qui n'offre qu'un SMIC culturel au plus grand nombre et réserve des

SUD Education revendique :

- la transformation sans conditions de tous les emplois précaires (CES, CEC, Emplois jeunes, contractuels, vacataires, MA...) en emplois de titulaires. Un poste stable pour tous.
 - la suppression de l'annualisation du temps de travail pour les IATOSS et sa réduction pour tous, avec créations d'emplois de titulaires.
 - l'augmentation des salaires et notamment des plus bas (IATOSS), en points d'indice et non pas en pourcentage.
 - la baisse des effectifs par classe et la transformation des heures supplémentaires en emplois de titulaires.
- la suppression de l'inspection, les moyens de travailler en équipe, le corps unique, pour les enseignants, comme pour les IATOSS et la suppression des grades et classes exceptionnelles.
- le refus de la décentralisation et du transfert des TOS aux collectivités territoriales.
- l'abrogation des lois Balladur et Fillon : 37,5 annuités pour tous privé et public.
- l'abrogation de la loi Fillon d'orientation pour l'Avenir de l'École.

Nouvelle adresse SUD Education Var

1 rue Muscatelli à Toulon
Téléphone / Fax : 04 94 21 81 89

éducation
Sud 83

Bulletin d'information de
SUD Education 83

n°23

Bimestriel
Mars avril 2007

Imprimé par nos soins
Directrice de la publication : Gema Martinez
Prix : 1 € - Abonnement 3 € / an
N°CPPAP : 0208 S 06377

Dispensé de timbrage

TOULON CTC

P

PRESSE

DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

L'éducation n'est pas une marchandise

SUD Education Var

1 Rue Muscatelli 83000 Toulon
Tél / Fax : 04 94 21 81 89
Mél : contact@sudeduc83.org
Site : www.sudeduc83.org

Sommaire

- Page 1 : Edito :
- Page 2 : Tableau comparatif école/EPEP
- Page 3 : Contrats d'avenir et intégration des handicapés
Les actions dans le département
Répression syndicale.
- Page 4 : Déclaration du 17 mars 2007 contre la loi de prévention de la délinquance
Journée de « solidarité »? Travail gratuit ?
- Page 5 : Solidaires : Renault/EADS

Union
syndicale 670
Solidaires 83